

## **7 - NEOLIA - Réaménagement de 81 prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et garantis par la Ville de Besançon**

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur** : NEOLIA a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui l'a accepté, pour le réaménagement, selon de nouvelles caractéristiques financières, des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la commune de Besançon.

Pour ces 81 prêts, le réaménagement consiste en des regroupements en nouveaux contrats de prêt dits «contrats de compactage», assortis de nouvelles conditions de remboursement.

En conséquence, la commune de Besançon est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer favorablement et en conséquence, à adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par NEOLIA tendant à obtenir la garantie de la Ville dans les conditions fixées ci-après,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune de Besançon accorde sa garantie pour le remboursement des prêts réaménagés contractés par NEOLIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, jusqu'au complet remboursement des sommes dues dans les conditions suivantes :

### **Prêts dont l'indice de révision du taux d'intérêt et de progressivité est le Livret A (6 contrats)**

**A hauteur de 50 % des sommes dues (capital, intérêts, intérêts moratoires, pénalités, indemnités et accessoires) au titre du contrat de compactage n° 44 regroupant les anciens contrats référencés en annexe n° 1**

- Date d'effet du réaménagement : 1<sup>er</sup> mars 2011
- Montant total réaménagé : 12 899 830,07 €
- Montant des intérêts compensateurs maintenus : 0
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Durée de remboursement (en nombre d'échéances) : 100
- Date de 1<sup>ère</sup> échéance : 1<sup>er</sup> juin 2011
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du réaménagement + 1,20 %
- Taux annuel de progressivité de l'échéance : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : à chaque échéance, en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.
- Amortissement : déduit.

**A hauteur de 50 % des sommes dues (capital, intérêts, intérêts moratoires, pénalités, indemnités et accessoires) au titre du contrat de compactage n° 50 regroupant les anciens contrats référencés en annexe n° 2**

- Date d'effet du réaménagement : 1<sup>er</sup> mars 2011
- Montant total réaménagé : 12 318 554,46 €
- Montant des intérêts compensateurs maintenus : 320 570,69 €
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Durée de remboursement (en nombre d'échéances) : 80
- Date de 1<sup>ère</sup> échéance : 1<sup>er</sup> juin 2011
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du réaménagement + 1,20 %
- Taux annuel de progressivité de l'échéance : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : à chaque échéance, en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.
- Taux de progression de l'amortissement : 5,30 %.

**A hauteur de 50 % des sommes dues (capital, intérêts, intérêts moratoires, pénalités, indemnités et accessoires) au titre du contrat de prêt n° 58 regroupant les anciens contrats référencés en annexe n° 3**

- Date d'effet du réaménagement : 1<sup>er</sup> mars 2011
- Montant total réaménagé : 9 023 266,00 €
- Montant des intérêts compensateurs maintenus : 0
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Durée de remboursement (en nombre d'échéances) : 140
- Date de 1<sup>ère</sup> échéance : 15 mai 2011
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du réaménagement + 1,16 %
- Taux annuel de progressivité de l'échéance : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : à chaque échéance, en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.
- Amortissement : déduit

**A hauteur de 50 % des sommes dues (capital, intérêts, intérêts moratoires, pénalités, indemnités et accessoires) au titre du contrat de prêt n° 78 regroupant les anciens contrats référencés en annexe n° 4**

- Date d'effet du réaménagement : 1<sup>er</sup> mars 2011
- Montant total réaménagé : 846 842,95 €
- Montant des intérêts compensateurs maintenus : 0
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Durée de remboursement (en nombre d'échéances) : 20
- Date de 1<sup>ère</sup> échéance : 15 avril 2011

- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du réaménagement + 0,80 %
- Taux annuel de progressivité de l'échéance : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : à chaque échéance, en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.
- Amortissement : déduit.

**A hauteur de 100 % des sommes dues (capital, intérêts, intérêts moratoires, pénalités, indemnités et accessoires) au titre du contrat de prêt n° 96 regroupant les anciens contrats référencés en annexe n° 5**

- Date d'effet du réaménagement : 1<sup>er</sup> mars 2011
- Montant total réaménagé : 134 910,63 €
- Montant des intérêts compensateurs maintenus : 0
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Durée de remboursement (en nombre d'échéances) : 180
- Date de 1<sup>ère</sup> échéance : 1<sup>er</sup> juin 2011
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du réaménagement + 0,70 %
- Taux annuel de progressivité de l'échéance : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : à chaque échéance, en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.
- Amortissement : déduit.

**A hauteur de 100 % des sommes dues (capital, intérêts, intérêts moratoires, pénalités, indemnités et accessoires) au titre du contrat de prêt n° 130 regroupant les anciens contrats référencés en annexe n° 6**

- Date d'effet du réaménagement : 1<sup>er</sup> mars 2011
- Montant total réaménagé : 1 323 606,09 €
- Montant des intérêts compensateurs maintenus : 0
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Durée de remboursement (en nombre d'échéances) : 180
- Date de 1<sup>ère</sup> échéance : 5 avril 2011
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du réaménagement + 1,20 %
- Taux annuel de progressivité de l'échéance : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : à chaque échéance, en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.
- Amortissement : déduit.

Les taux d'intérêt actuariel annuel indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, le taux du livret A effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat de compactage.

**Prêts à taux fixe (2 contrats)**

**A hauteur de 50 % des sommes dues (capital, intérêts, intérêts moratoires, pénalités, indemnités et accessoires) au titre du contrat de compactage n° 13 regroupant les anciens contrats référencés en annexe n° 7**

- Date d'effet du réaménagement : 1<sup>er</sup> mars 2011
- Montant total réaménagé : 2 184 767,85 €
- Montant des intérêts compensateurs maintenus : 0
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Durée de remboursement (en nombre d'échéances) : 100
- Date de 1<sup>ère</sup> échéance : 1<sup>er</sup> juin 2011
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,08 %
- Nature du taux : fixe
- Taux de période : 0,76 %
- Taux annuel de progressivité de l'échéance : 0.

**A hauteur de 50 % des sommes dues (capital, intérêts, intérêts moratoires, pénalités, indemnités et accessoires) au titre du contrat de compactage n° 32 regroupant les anciens contrats référencés en annexe n° 8**

- Date d'effet du réaménagement : 1<sup>er</sup> mars 2011
- Montant total réaménagé : 5 205 470,56 €
- Montant des intérêts compensateurs maintenus : 0
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Durée de remboursement (en nombre d'échéances) : 40
- Date de 1<sup>ère</sup> échéance : 1<sup>er</sup> juin 2011
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,08 %
- Nature du taux : fixe
- Taux de période : 0,76 %
- Taux annuel de progressivité de l'échéance : 0.

Les caractéristiques ainsi modifiées s'appliquent au montant total du capital réaménagé ainsi que, le cas échéant, au montant total des intérêts compensateurs ou différés dus au titre du réaménagement et maintenus, pour chacun des prêts référencés ci-dessus, à la date d'effet du réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

**Article 2** : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés ci-dessus, la commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : La commune de Besançon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 4** : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir à chacun des contrats de compactage et/ou des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**Proposition**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte cette délibération.

Mme HINCELIN n'a pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 22 février 2011.*